Sarl DJP AUDIT
Société de Commissariat aux Comptes
20 Rue de Saint-Gilles
30000 NIMES

Commissaires aux Comptes
DAUDE Thierry
PONS Dominique

Montpellier SupAgro
Institut d'éducation à l'agroenvironnement de Florac
9 Rue Célestin Freinet
48400 FLORAC

Nîmes, le 30.01.2017

Rapport indépendant d'observations factuelles concernant les coûts déclarés au titre d'une convention/décision de subvention financée dans le cadre du programme Lifelong Learning Programme et du sous-programme Leonardo da Vinci DOI

Conformément à la lettre de mandat signée le 5 janvier 2017 avec Montpellier SupAgro, Institut d'éducation à l'agroenvironnement de Florac (« le bénéficiaire »), nous soumettons ci-après notre rapport indépendant d'observations factuelles (« le rapport »).

Objectif

Nous SARL DJP AUDIT, établis à 20 rue de Saint Gilles à 30000 NIMES (France), représentés pour la signature du présent rapport par Monsieur Thierry DAUDE, gérant , avons exécuté les procédures convenues concernant les coûts déclarés dans le rapport financier final de Montpellier SupAgro, Institut d'éducation à l'agroenvironnement de Florac, ci-après dénommé « le bénéficiaire », auquel ce rapport est joint en annexe, qui doit être présenté à l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture », ci-après dénommée « l'Agence », en vertu de la convention/décision de subvention n° 538785-LLP-1-2013-1 FR-LEONARDO-LMP pour la période du 01/11/2013 au 31/10/2016. Ce mandat comprenait l'exécution des procédures spécifiées à l'annexe 2 de la lettre de mandat, dont les résultats sont utilisés par l'Agence pour tirer des conclusions quant à l'éligibilité des coûts déclarés.

Normes et éthique

Nous avons exécuté notre mandat dans le respect :

- des orientations spécifiques fournies par l'Agence ;

- de la norme International Standard on Related Services (ISRS) 4400 Engagements to perform Agreed-upon Procedures regarding Financial Information [norme internationale relative aux services connexes 4400 Missions d'exécution de procédures convenues en matière d'information financière], telle que publiée par l'International Federation of Accountants [fédération internationale des comptables] (IFAC);

- du Code of Ethics for Professional Accountants [code d'éthique pour comptables professionnels], publié par l'IFAC. Bien que la norme ISRS 4400 stipule que l'indépendance n'est pas requise pour les missions d'exécution de procédures convenues, l'Agence exige que l'auditeur se conforme également aux exigences d'indépendance du Code of Ethics for Professional Accountants.

Procédures exécutées

Comme demandé, nous n'avons exécuté que les procédures spécifiées à l'annexe 2 de la lettre de mandat.

Ces procédures ont été entièrement définies par l'Agence et exécutées dans le seul but d'aider celle-ci à déterminer si les coûts déclarés par le bénéficiaire dans le rapport financier final joint en annexe ont été déclarés conformément à la convention/décision de subvention.

L'auditeur n'est pas responsable de l'adéquation et du caractère approprié de ces procédures.

Étant donné que les procédures que nous avons exécutées ne constituaient ni un audit ni un examen effectué conformément aux normes internationales d'audit ou aux normes internationales applicables aux missions d'examen, nous ne fournissons aucune assurance concernant le rapport financier final - type II.

Si nous avions exécuté d'autres procédures, un audit ou un examen du rapport financier final du bénéficiaire en application des normes internationales d'audit, il n'est pas exclu que d'autres points auraient attiré notre attention et vous auraient été communiqués.

Sources d'information

Le rapport présente des informations qui nous ont été fournies par la direction du bénéficiaire en réponse à des questions spécifiques, ou que nous avons obtenues et extraites des systèmes d'information et comptables du bénéficiaire.

Statut du bénéficiaire en matière de TVA

Nous confirmons le statut juridique du bénéficiaire :

L'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro) est un établissement public créé par le décret n° 2006-1593 du 13 décembre 2006
L'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier Sup Agro n'est pas assujetti à TVA

Pour ce qui concerne les co-bénéficiaires, nous n'avons pu recueillir que les informations suivantes transmises par eux-mêmes sans contrôle possible de notre part :

Federación de Escuelas Familiares Agrarias de Galicia
EDU-OTH
ES Santiago de Compostela - A Coruña

Organisme privé qui nous atteste ne pas avoir récupéré la TVA sur les dépenses afférentes au projet

PIC: 943631715
VAT: ESG15299357
Code Erasmus E LA-CORU31
Numéro régional: 2005/000132/

Fumeterre
ASC-ADLear
FR Villefontaine
Association de droit privé (loi 1901) non assujettie à TVA

Geyser
NFP-ASC
FR Saint-Gely du Fesc

Association de droit privé (loi 1901) non assujettie à TVA

Kmetijsko gozdarska zbornica Slovenije
ENT-CHInd
SI Ljubljana

Entité publique (chambre d'agriculture) – pas de TVA récupérée sur les dépenses su projet

Philipps-Universität Marburg,
EDU-UNIV
DE Marburg
PIC: 999848938
TVA: DE11259069
Code Erasmus: D MARBURG01

Savoir Faire et Découvertes
NFP-ASC
FR La carneille
Code PIC: 941962830
N° régional: 421458601
Association de droit privé non assujettie à TVA

UNIVERSITÉ DES SCIENCES AGRICOLES ET DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE CLUJ-NAPOCA
EDU-UNIV
RO Cluj Napoca

Institution Publique non assujettie à TVA
PIC: 997851514
VAT: R021616390
CODE Erasmus: RO CLUJNAP04
N° regional : 568/1995

Université Szent Istvan
EDU-UNIV
HU Godolo
PIC: 999885604
TVA: HU15329767
code Erasmus: HU GODOLL001
N régional: 1002928757

Vlaamse Landmaatschappij
CONS-GUID
BE Bruxelles

Société anonyme publique non assujettie à TVA

Observations factuelles

Le rapport financier final susmentionné a été examiné et toutes les procédures spécifiées à l'annexe 2 de notre lettre de mandat ont été exécutées.

Les dépenses totales faisant l'objet du présent contrôle des dépenses (couts directs) s'élèvent à 541572.17 EUR. Le ratio de couverture des dépenses que nous avons contrôlé s'élève à 70 **%.**

Sur la base des résultats de ces procédures, nous avons constaté ce qui suit :

- Nous n'avons pas pu avoir accès aux pièces comptables originales ni du bénéficiaire (car conservées par l'agent comptable public sur Montpellier), ni des co-bénéficiaires. Seules, des copies ou des scans ont été mis à notre disposition.
- Il ne nous pas été possible de contrôler les bulletins de paie sur l'ensemble de la période auditée ni pour le bénéficiaire, ni pour les co-bénéficiaires ou les sous-traitants
- Nous n'avons également pas eu accès à la comptabilité, ni pour le bénéficiaire, ni pour les co-bénéficiaires.

  Par suite, nous n'avons pu contrôler les points suivants :

  - Que les justificatifs qui nous ont été remis ont fait l'objet d'un paiement
  - Qu'aucune recette liée au projet n'ait été comptabilisée
- Les autres exceptions particulières sont renseignées en annexe de ce rapport

Nous joignons, en annexe du présent rapport, le détail des exceptions constatées hors les exceptions générales ci-dessus mentionnées à la suite des procédures que nous avons exécutées.

Utilisation du présent rapport

Le présent rapport n'a d'autres finalités que celle formulée dans l'objectif précisé ci-dessus.

Il est destiné à l'usage confidentiel exclusif du bénéficiaire et de l'Agence, dans le seul but de le soumettre à l'Agence au titre des exigences définis aux articles XX de la convention/décision de subvention. Ce rapport ne peut être ni utilisé par le bénéficiaire ou l'Agence à d'autres fins, ni communiqué à d'autres parties. L'Agence ne peut transmettre le présent rapport qu'aux parties dûment habilitées à en prendre connaissance, en particulier la Commission européenne, l'Office européen de lutte antifraude et la Cour des comptes européenne.

Le présent rapport concerne exclusivement le rapport financier final spécifié ci-dessus et ne s'étend pas à d'autres états financiers du bénéficiaire.
Lors de l'établissement du présent rapport, il n'existait aucun conflit d'intérêts entre l'auditeur et le bénéficiaire. Les honoraires payés à l'auditeur pour la fourniture de ce rapport s'élèvent à 2800 EUR HT tandis qu'un montant total de 0.00 EUR a été versé à l'auditeur en remboursement de ses frais de séjour et de déplacement.

Dans l'attente de pouvoir vous présenter notre rapport, nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir toute information ou assistance complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Pour la SARL DJP AUDIT
Société de commissariat aux comptes
Inscrite auprès de la cour d'appel de Nîmes

Thierry DAUDE
Commissaire aux comptes et gérant

Liste des exceptions identifiées par l'auditeur (hors exceptions générales (cf rapport)

Ligne Budgétaire	Poste budgétaire objet d'une exception	Référence	Motif de l'exception	Montant
Cout direct	Staff	P8	dépassement plafond	5335,68
Cout direct	Staff	P6	dépassement plafond	4495,46
Cout direct	Staff	P8	dépassement plafond	1522,4
Cout direct	travel	2Ljubljana_SM_MI	absence justificatifs	144,72
Cout direct	travel	IFeherMarburg	absence justificatifs	17,03
Cout direct	travel	GraczMarburg	absence justificatifs	62,84
Cout direct	travel	4_1Ljubljana_ND	absence justificatifs	360,24
Cout direct	travel	3Ljubljana_JLC	absence justificatifs	8,36
Cout direct	staff	P1	dépassement plafond	9945,26
Cout direct	Staff	P8	écart 1 jour FT	271,26
Cout direct	Staff	P11	dépassement plafond	2,6
Cout direct	others	101016	facture bénavole à soi-meme	318,5
Cout direct	travel	5ClujNapoca_JLC_I	absence justificatifs	233,74
Cout direct	travel	11JanvierMai15_M	absence justificatifs	660,13